

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association France Urbaine

N° : VA_DEC2022_174

Service : Assemblées

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

De renouveler l'adhésion de la Ville de Villeneuve d'Ascq à l'association France Urbaine pour l'année 2022.

Le montant de l'adhésion s'élève à 0,13 € par habitant soit 8 240,44 €.

Imputation comptable : 6281 021 3200

Fait à Villeneuve d'Ascq
le lundi 21 mars 2022

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20220101-185959-AU-1-1
Date AR Préfecture : mardi 22 mars 2022